

# Poubelles de Tri Sélectif TERABIOSSO 7L et 10L



**Version 7L :**  
les 4 parois sont ajourées  
pour faciliter la circulation de l'air



**Version 10L :**  
seau plein, pas d'odeur, pas de liquide,  
simple et pratique grâce au sac kraft

Corbeilles de tri 7L : H 190 mm x L 230 mm x P 170 mm - Version 10L : H 255 mm x L 235 mm x P 200 mm

Parfait pour collecter les biodéchets alimentaires triés, nos bioseaux sont des petites poubelles à compost destinées aux déchets alimentaires compostables. D'un volume de 7 L ou 10 L, celles-ci permettent l'utilisation de notre sac papier kraft 100% biodégradable et compostable. Les ouvertures sur les côtés du bioseau 7 L ajouré permettent la circulation de l'air autour du sac papier afin de ralentir la fermentation. Ainsi les matières biodégradables sèchent entre chaque dépôt, limitant les mauvaises odeurs. Pas de liquide, simple et pratique : il suffit de mettre le sac dans le bioseau et lorsqu'il est plein, il n'y a plus qu'à le déposer dans un composteur extérieur ou dans un point d'apport volontaire.

*Limitez votre empreinte carbone en réduisant vos déchets par le compostage simplifié !*



Agissons ensemble pour notre environnement,  
valorisons nos biodéchets !

LOI GRENNELLE 2  
du 12/07/2010

Depuis le 1er janvier 2016, l'**obligation de tri à la source** et de **valorisation des biodéchets** s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent **plus de 10 tonnes de biodéchets par an**.

A compter du 1er janvier 2023, l'obligation s'appliquera aux personnes qui produisent ou détiennent **plus de 5 tonnes de biodéchets par an**.

LOI AGECC  
du 10/02/2020

A partir du 1er janvier 2024 : **valorisation obligatoire** pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, **particuliers comme professionnels**.

2016  
10 t/an

2023  
5 t/an

2024  
Tous les producteurs  
de biodéchets

Source : www.legifrance.gouv.fr



**Les déchets concernés :**

Préparation des repas, restes de repas,  
aliments périmés sans emballages, ...

